

## **Avis du Comité consultatif du secteur financier**

### **sur le projet d'arrêté aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts accordés à des personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale**

Conformément à l'article L. 314-6 du Code de la consommation, la direction générale du Trésor a saisi pour Avis le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur un projet d'arrêté aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts accordés à des personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.

Le CCSF a accueilli favorablement les propositions de cet Arrêté qui notamment répondent au souci d'adapter les catégories de prêts aux personnes morales non professionnelles à l'état actuel de ce marché et favoriser ainsi l'octroi de prêts aux collectivités locales.

Après en avoir débattu et recueilli un large consensus, le CCSF a émis un Avis favorable au projet d'Arrêté.